

Garde enfant suite separation concubin

Par paul montenois, le 06/05/2008 à 06:52

En attendant la séparation prochaine (établie prochainement devant le juge des affaires familiales), ma conjointe parle de partir seule cet été en vacances en France avec notre fille ou de la confier à ses grand-parents maternels, évidement sans mon accord.

"A moi de partir ensuite en vacance de mon côté avec notre fille "selon ses dires....

Est-ce légal de procéder ainsi ?

Faut-il établir un accord écrit pour permettre à ma future ex-conjointe de partir seule en vacances avec notre fille ?

Faut-il établir un accord écrit pour permettre aux grands-parents maternels de partir en vacances avec notre fille ?

Dans ce cas, comment s'exerce l'autorité parentale : qui l'exerce ?

Cordialement

Paul Montenois